

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/09/59

Date de convocation L'an deux mil vingt et deux
20 septembre 2022 le **LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022** à 19 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
20 septembre 2022

Nombre de conseillers **Étaient présents :**
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Présents : 18 M. Jean-Pierre CHARTREZ – M. Stéphane FOURNIER – Mme Ghislaine VALENTE –
Votants : 21 M. Marc SERRA – Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Yveline LOURDEL –
M. Yves RAOULT – M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY –
Mme Corinne DOLLE – M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Olivier QUIGNON.

Excusés :
Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET
Mme Micheline LAURENT qui donne procuration à Mme Yveline LOURDEL
M. Philippe LEFEBVRE qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ
Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à M. Guy BRAS

Mme Chantal DECOCQ
Mme Martine DUQUESNOY
Mme Audrey TISON
M. Hubert CHIVET

BL **Secrétaire de séance :**
Mme Marie-Antoinette DESHORTIES

Objet : Encaissement des dépenses de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestière (AFAFAF)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 27 mai 2013, 27 mai 2014 et du 8 septembre 2014, aux termes desquelles il a été décidé un partenariat avec le Département du Pas-de-Calais afin de créer une AFAFAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestière)

Cette association a pour objectif d'assurer la bonne gestion des chemins ruraux et de les entretenir.

Afin de permettre à l'AFAFAF de mener à bien ses missions, la commune met à sa disposition une aide logistique et informatique.

Pour l'année 2021, l'association prévoit un remboursement des frais à hauteur de 60,00€ comprenant des timbres, enveloppes, papiers...

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à

- Encaisser la participation financière AFAPAF correspondant aux dépenses de frais de gestion avancés par la commune.
- Signer l'ensemble des pièces nécessaires

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 28 septembre 2022
Le Maire,
Alain GAYET.



DEPENSES AFAF

| OBJET | MONTANT |
|--------------------|----------------|
| 36 timbres | 51.48€ |
| Papier : 1 ramette | 4.52€ |
| Enveloppes | 4.00€ |
| TOTAL | 60.00€ |